

DELIBERATION
du conseil académique de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Délibération n°03- 2024 relative à l'élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-6-2, L952-7 à L952-9 et R712-9 à R712-46,

Considérant les votes électroniques à bulletin secret effectués via le logiciel Béliénios le vendredi 19 avril 2024 et le mardi 23 avril 2024,

Le conseil académique de l'université de Reims Champagne-Ardenne a procédé à l'élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs.

Collège professeurs des universités ou assimilés

Sont élus :

Femmes :

- **Caroline REMOND** (rang 1) (12 voix, 1^{er} tour)
- **Laurence VOUTQUENNE-NAZABADIOKO** (rang 2) (11 voix, 1^{er} tour)

Hommes :

- **Nicolas HOUEL** (rang 1) (7 voix, 1^{er} tour)
- **Abdelilah BELJEBBAR** (rang 2) (5 voix, second tour)

Membres ayant voix délibérative

Nombre membres collège PU ou assimilés	22	Membres ayant voté au premier et au second tours	14
--	----	--	----

Collège maîtres de conférences ou assimilés

Sont élus :

Femmes :

- **Emilie BUACHE** (rang 1) (9 voix, 1^{er} tour)
- **Stéphanie SAYEN** (rang 2) (7 voix, 1^{er} tour)

Hommes :

- **Amar BENNASROUNE** (rang 1) (11 voix, 1^{er} tour)
- **Laurent HUSSENET** (rang 2) (11 voix, second tour)

Membres ayant voix délibérative

Nombre membres collège MCF ou assimilés	18	Membres ayant voté au premier et au second tours	13
---	----	--	----

Collège autres enseignants :

Sont élus :

- **Frédéric TEILLON** (2 voix)

Madame **Prisca PERANI** est désignée d'office.

Membres ayant voix délibérative

Nombre membres collège autres enseignants	3	Membres ayant voté	2
---	---	--------------------	---

Visa du Président

le 25/04/2024  

Christophe CLÉMENT

Document en annexe au présent extrait : /

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 26/04/2024

Document mis en ligne le : 26/04/2024